Commune de Savignac

Aveyron – 12200

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du Mercredi 24 Juin 2026

Etaient Présents : Joël AMANS, Nicolas ARTOUS, Ghislaine ASSIE, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Yolaine CANOURGUES, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Sandrine PORCHER, Christelle RAILHET, Elodie ROSSIGNOL.

Représenté :

Absents excusés : Marc PAILLY, Mario PREREIRA

Quorum : 7

Secrétaire : Nicolas ARTOUS

Date de convocation : jeudi 18 juin 2026

Ordre du jour de la séance

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal la délibération suivante : Ressources Humaines : modification de la délibération DE_2020_069 du 8 décembre 2020 portant création d'un poste permanent 25 heures par semaine.

Modification de l'ordre du jour proposée :

- point n°9 : Ressources Humaines : Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'Article L.332-8-3 du Code Général de la Fonction Publique - modification de la délibération DE_2020_069 du 8 décembre 2020 portant création d'un poste permanent 25 heures par semaine :

- point n°10 : Informations et questions diverses

Le conseil municipal approuve la proposition.

Madame le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

DE_2026_060 : Nomination d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Nicolas ARTOUS comme secrétaire de séance.

Délibération DE_2026_061 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du mardi 31 mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026

Délibération DE_2026_062 : Investissement : Ajout à la délibération DE_2026_049 du 26 mai 2026 : école : travaux de réfection du sol du bureau de la directrice :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération DE_2026_049 du 26 mai 2026, le conseil a décidé de retenir l'entreprise Da Costa pour effectuer les travaux de réfection d'une salle de classe pour un montant de 3 448.00 € HT.

Considérant qu'il ne reste à remplacer en rez-de-chaussée que le sol en partie dégradé du bureau de la directrice, il parait opportun de renouveler ces 14 m^2 en même temps que le sol de la classe soit la première semaine des vacances scolaires.

Madame le Maire présente le devis correspondant au remplacement du revêtement de sol du bureau de direction qui s'élève à 1 084.00 € HT dans lequel est repris le devis initial de réfection de la salle de classe pour un montant de 4 532.00 €

Après en voir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau devis relatif au remplacement du revêtement de sol d'une classe et du bureau de direction qui s'élève à 4 532.00 € HT soit 5 438.40 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à cet investissement.

Délibération DE_2026_063 : Investissement : réaménagement de la cour de l'école et des jeux : analyse des offres reçues :

Madame Christelle Railhet, présidente de la commission des affaires scolaires informe le conseil municipal que le toboggan « lapin ravageur » installé en 2001 dans la cour de l'école trop usé pour être restauré a été déposé afin de ne pas mettre en danger la sécurité des écoliers. Pour les mêmes raisons, la structure XXL sera également déposée courant juillet ce qui permettra de réaliser la réfection de la cour en enrobé.

Il a été décidé, en collaboration avec la directrice de l'école, de réaménager la cour et de faire l'acquisition d'un toboggan et de marquages au sol.

Madame Christelle Railhet rappelle au conseil municipal que lors du budget primitif 2026 – budget principal, une ligne budgétaire - article 2188 op 120 de 28 000 € a été votée à cet effet.

Madame Christelle Railhet présente le projet de réaménagement retenu et les devis reçus pour la réalisation de cet investissement.

Après en avoir délibéré conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Colas pour la partie enrobé pour un montant de 9 060.00 € HT soit 10 872.00 € TTC et l'EURL Ludovic Marre 123 sols pour la réfection des sols amortissants et la pose d'un petit toboggan pour un montant de 11 192.00 € HT soit 13 430.40 € TTC.

Délibération DE_2026_064 : Investissement : SIEDA – travaux de reprise de câbles souterrains défectueux suite à un défaut induisant une surconsommation électrique sur le réseau d'éclairage public route du bourg :

Madame le Maire rappelle qu'une surconsommation d'électricité sur le réseau d'éclairage public à l'entrée du bourg entre la côte de l'église et la côte de l'école a été diagnostiquée.

Les trois points lumineux F98-01, F99-01 et F100-01ont été isolés et reliés en aérien afin de trouver la cause de cette surconsommation.

Après investigations, il a été décelé que des câbles souterrains étaient défectueux ; en conséquence, la surconsommation que va devoir supporter la commune s'élève à plus de 2 000 €.

De surcroît, le SIEDA demande à la commune une participation financière pour les travaux de remise en état à hauteur de 1 356.57 € HT sachant que le devis s'élève à 1 937.96 € HT.

Madame le Maire présente le devis réalisé par les Illuminés et soumet au conseil municipal la demande du SIEDA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à décision

Délibération DE_2026_065 : Ecole : révision des tarifs de cantine et de garderie :

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1er septembre 2023, conformément à la délibération du conseil municipal DE_2023_041 en date du 27 juin 2023 :

Tarifs cantine :
-Repas enfants : 2.70 € le repas,
-Gratuité pour le troisième enfant,
-Repas adulte : 5.00 €.

Tarifs Garderie :
-*Garderie hors forfait* : 1 € le matin par enfant (de 7h30 à 8h20),
1 € le soir par enfant (de 16h45 à 18h30),
1.60 € la journée.
Gratuit à la pause méridienne (de 12h00 à 14h00)
Tout créneau débuté (matin ou soir) est dû quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

-*Garderie – forfait annuel (le forfait sera payable en trois fois)*

	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
Un enfant	40	40	40	120
Deux enfants	70	70	70	210
Trois enfants	80	80	80	240

Concernant les forfaits, seule une absence de 15 jours consécutifs avec certificat médical permettra la modification du tarif.
-période 1 : Septembre / Octobre / Novembre
-période 2 : Décembre / Janvier / Février
-période 3 : Mars / Avril / Mai / Juin / Juillet

Eu égard aux résultats financiers des services cantine et garderie et notamment à la hausse conséquente des achats de produits alimentaires bio et Label Rouge, imposés par la Loi Egalim, un réajustement des tarifs parait nécessaire.
Il est donc proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants :

Tarifs cantine :
-Repas enfants : 3.00 € le repas
-Gratuité pour le troisième enfant
-Repas adultes : 5.50 € le repas

Tarifs Garderie :
-Garderie hors forfait : 1.00 € le matin par enfant (de 7h30 à 8h20)
1.00 € le soir par enfant (de 16h45 à 18h30)
1.60 € la journée
Gratuit à la pause méridienne (de 12h00 à 14h00)

Tout créneau débuté (matin ou soir) est dû quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

-Garderie – forfait annuel (le forfait sera annuel payable en trois fois)

	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
Un enfant	40	40	40	120
Deux enfants	70	70	70	210
Trois enfants	80	80	80	240

Concernant les forfaits, seule une absence de 15 jours consécutifs avec certificat médical permettra la modification du tarif.

- période 1 : Septembre / Octobre / Novembre
- période 2 : Décembre / Janvier / Février
- période 3 : Mars / Avril / Mai / Juin / Juillet

Le paiement de la cantine et de la garderie interviendra à la fin de chaque période ; pour les repas et pour la garderie hors forfait, sur pointage journalier des élèves.
La facturation se fera par émission d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés applicables à compter 1er septembre 2026.

Délibération DE_2026_066 : Assainissement collectif : Révision du montant de la redevance payée par les abonnés :

Madame le Maire rappelle que par délibération DE_2023_031 du 23 mai 2023, la redevance d'assainissement réclamée aux usagers raccordés s'élève actuellement à 2.00 €/m^3, cette tarification s'appliquant depuis le rôle produit en 2024.
Madame le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution à la hausse depuis 2014 du tarif de la prestation facturée par la commune de Villefranche de Rouergue au titre du traitement des effluents en station d'épuration et afin de tendre à l'équilibre du budget de fonctionnement de l'assainissement collectif, la redevance d'assainissement doit être augmentée.
Madame le Maire soumet au conseil municipal une augmentation de 0.10 €/m^3 soit une redevance portée à 2.10 €/m^3.
Ce nouveau tarif sera appliqué pour l'émission du rôle 2026/2027 facturé en 2027.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du rapporteur et fixe le montant de la redevance d'assainissement à 2.10 €/m^3

Délibération DE_2026_067 : Nettoyage de l'école : analyse des devis reçus :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de nettoyage de l'école conclu avec Rouergue Nettoyage arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Les entreprises Rouergue Nettoyage et Vidimus ont répondu à la demande de devis initiée par la commune ; Madame le Maire présente les deux offres reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Rouergue Nettoyage pour le ménage de l'école pour l'année scolaire 2026/2027 pour un montant mensuel de 595.95 € HT soit 715.14 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cette prestation.

Délibération DE_2026_068 : Ressources Humaines : Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'Article L.332-8-3 du Code Général de le Fonction Publique - modification de la délibération DE_2020_069 du 8 décembre 2020 portant création d'un poste permanent 25 heures par semaine :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3 qui stipule que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois de communes de moins de 1000 habitants.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération DE_2020_069 du 8 décembre 2020 afin de pouvoir recruter un agent contractuel de droit public si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

La modification à compter du 24 juin 2026 d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 25 heures par semaine, conformément à l'article L.332-8-3 du CGFP dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu du caractere variable des effectifs de l'école pour exercer les fonctions suivantes : agent technique des écoles maternelles (assistance à l'enseignant, encadrement périscolaire des élèves, entretien des locaux)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste et justifier d'une expérience affirmée dans le domaine de la petite enfance ou d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'Adjoint technique à 25 heures par semaine, conformément à l'article L.332-8-3 du CGFP et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Maire,

Fabienne BALZA

Le Secrétaire,

Nicolas ARTOUS

MAIRIE DE SAVIGNAC R.F. (Aveyron)